

Image not found or type unknown



Acte de cautionnement d un bail commercial

Par **Guignard Raphaele**, le **10/03/2017** à **05:15**

Bonjour

Il y a environ 2 ans j ai signé un bail commercial pour mon activité et je me suis portée caution en signant un acte de cautionnement d un contrat de bail commercial : caution pour un montant déterminé de 11700 euros HT pour une durée de 18 ans .Mon activité n est plus rentable et je vais devoir déposer le bilan. Devrais je payer personnellement les loyers ?

Merci